



Païement d'un acompte provisionnel de TVQ

Loi sur la taxe de vente du Québec

VDZ-458.0.1
(2024-01)

Page 1 de 2

10437986061



TERRE DES JEUNES
159, RUE RIELLE
VERDUN (QUEBEC) H4G 2S4

016052

0077 01

Numéro d'entreprise
du Québec (NEQ) : 1162564182
Numéro d'identification : 1208057681
Dossier : TQ0001
Date : 4 juin 2024

96516-16052-1/4-4 EV40G S31

Pour de plus amples renseignements, composez le 514 873-4692 ou, sans frais, le 1 800 567-4692.

Date d'échéance : 2024-07-02
Période couverte par
l'acompte de TVQ : du 2024-03-01
au 2024-05-31
AAAA MM JJ

Montant du versement _____ ,

N'agrafez rien au bordereau de paiement.

Conservez cette partie pour vos dossiers.

Bordereau de paiement

VDZ-458.0.1
(2024-01)



020 1208057681 480001 20240800 00000000000000 1208057681 401 8

TERRE DES JEUNES
159, RUE RIELLE
VERDUN (QUEBEC) H4G 2S4

Sans frais bancaires

Code de paiement

QH012 08057 68000 14011

Date d'échéance : 2024-07-02
Période couverte par
l'acompte de TVQ : du 2024-03-01
au 2024-05-31
AAAA MM JJ

Montant du versement _____ ,

Retournez à : C. P. 8025, succursale Desjardins
Montréal (Québec) H5B 0A8

017233 98310815

96

017233

Modes de paiement

Vous pouvez effectuer votre paiement d'acomptes provisionnels de TVQ par Internet, au moyen du service de paiement en ligne de votre institution financière.

Vous pouvez également nous faire parvenir par la poste, dans l'enveloppe ci-jointe, la partie détachable de ce formulaire, accompagnée d'un chèque ou d'un mandat fait à l'ordre du ministre du Revenu du Québec. Vous devez inscrire le numéro d'identification de l'entreprise au dos du chèque ou du mandat.

Enfin, vous pouvez payer en personne, au comptoir de votre institution financière, en présentant la partie détachable de ce formulaire.

Notez que vous devez effectuer tout versement de 10 000 \$ ou plus par voie électronique (par exemple, par Internet ou par l'intermédiaire d'une institution financière), sauf si vous ne pouvez pas raisonnablement l'effectuer de cette manière. Vous vous exposez à une pénalité si vous ne respectez pas cette obligation.

Date de réception d'un paiement

La date de réception d'un paiement est la date à laquelle une institution financière ou nous le recevons. Si vous envoyez un chèque postdaté, notez que la date de réception est la date à laquelle le chèque **peut être encaissé**.

Des intérêts pourraient être imposés sur toute somme impayée.

Déclaration

Ce formulaire **n'est pas une déclaration**. Vous devez l'utiliser lorsque vous effectuez le paiement d'un acompte provisionnel. Vous êtes quand même tenu de produire votre déclaration, au moyen du formulaire *Déclaration de la TVQ* (VDZ-471) ou du service en ligne Produire une déclaration de TPS/TVH et de TVQ, accessible dans notre site Internet à revenuquebec.ca.

Enfin, vous pouvez nous faire parvenir la partie détachable du formulaire VDZ-471 par la poste.

Calcul des acomptes provisionnels

Vous pouvez utiliser le formulaire *Calcul des acomptes provisionnels – TVQ* (VDZ-458.0.2) pour calculer les acomptes provisionnels que vous devez verser.

Case « Montant du versement »

Inscrivez à la case « Montant du versement » le montant de l'acompte provisionnel de TVQ que vous versez.

Pour nous aviser de tout changement relatif à votre inscription au fichier de la TVQ, remplissez la partie détachable de l'enveloppe-réponse et joignez-la à votre envoi. Vous pouvez aussi effectuer vos modifications dans notre site Internet.



Païement d'un acompte provisionnel de TVQ

Loi sur la taxe de vente du Québec

10437966061

TERRE DES JEUNES
159, RUE RIELLE
VERDUN (QUEBEC) H4G 2S4

0077 01

Numéro d'entreprise
du Québec (NEQ) : 1162564182
Numéro d'identification : 1208057681
Dossier : TQ0001
Date : 4 juin 2024

96516-16052-2/4-4 EV40G S31

Pour de plus amples renseignements, composez le 514 873-4692 ou, sans frais, le 1 800 567-4692.

Date d'échéance : 2024-04-02
Période couverte par
l'acompte de TVQ : du 2023-12-01
au 2024-02-29
AAAA MM JJ

Montant du versement

N'agrafez rien au bordereau de paiement.

Conservez cette partie pour vos dossiers



Bordereau de paiement

020 1208057681 480001 20240800 00000000000000 1208057681 401 8

TERRE DES JEUNES
159, RUE RIELLE
VERDUN (QUEBEC) H4G 2S4

Sans frais bancaires

Code de paiement

QH012 08057 68000 14011

Date d'échéance : 2024-04-02
Période couverte par
l'acompte de TVQ : du 2023-12-01
au 2024-02-29
AAAA MM JJ

Retournez à : C. P. 8025, succursale Desjardins
Montréal (Québec) H5B 0A8

Montant du versement

012335 98310 8151

Modes de paiement

Vous pouvez effectuer votre paiement d'acomptes provisionnels de TVQ par Internet, au moyen du service de paiement en ligne de votre institution financière.

Vous pouvez également nous faire parvenir par la poste, dans l'enveloppe ci-jointe, la partie détachable de ce formulaire, accompagnée d'un chèque ou d'un mandat fait à l'ordre du ministre du Revenu du Québec. Vous devez inscrire le numéro d'identification de l'entreprise au dos du chèque ou du mandat.

Enfin, vous pouvez payer en personne, au comptoir de votre institution financière, en présentant la partie détachable de ce formulaire.

Notez que vous devez effectuer tout versement de 10 000 \$ ou plus par voie électronique (par exemple, par Internet ou par l'intermédiaire d'une institution financière), sauf si vous ne pouvez pas raisonnablement l'effectuer de cette manière. Vous vous exposez à une pénalité si vous ne respectez pas cette obligation.

Date de réception d'un paiement

La date de réception d'un paiement est la date à laquelle une institution financière ou nous le recevons. Si vous envoyez un chèque postdaté, notez que la date de réception est la date à laquelle le chèque **peut être encaissé**.

Des intérêts pourraient être imposés sur toute somme impayée.

Déclaration

Ce formulaire **n'est pas une déclaration**. Vous devez l'utiliser lorsque vous effectuez le paiement d'un acompte provisionnel. Vous êtes quand même tenu de produire votre déclaration, au moyen du formulaire *Déclaration de la TVQ* (VDZ-471) ou du service en ligne Produire une déclaration de TPS/TVH et de TVQ, accessible dans notre site Internet à revenuquebec.ca.

Enfin, vous pouvez nous faire parvenir la partie détachable du formulaire VDZ-471 par la poste.

Calcul des acomptes provisionnels

Vous pouvez utiliser le formulaire *Calcul des acomptes provisionnels – TVQ* (VDZ-458.0.2) pour calculer les acomptes provisionnels que vous devez verser.

Case « Montant du versement »

Inscrivez à la case « Montant du versement » le montant de l'acompte provisionnel de TVQ que vous versez.

Pour nous aviser de tout changement relatif à votre inscription au fichier de la TVQ, remplissez la partie détachable de l'enveloppe-réponse et joignez-la à votre envoi. Vous pouvez aussi effectuer vos modifications dans notre site Internet.



Paiement d'un acompte provisionnel de TVQ

Loi sur la taxe de vente du Québec

VDZ-458.0.1
(2024-01)

Page 1 de 3

10437966061

TERRE DES JEUNES
159, RUE RIELLE
VERDUN (QUEBEC) H4G 2S4

0077 01

Numéro d'entreprise
du Québec (NEQ) : 1162564182
Numéro d'identification : 1208057681
Dossier : TQ0001
Date : 4 juin 2024

96516-16052-3/4-4 EV40G \$31

Pour de plus amples renseignements, composez le 514 873-4692 ou, sans frais, le 1 800 567-4692.

Date d'échéance : 2024-01-03
Période couverte par
l'acompte de TVQ : du 2023-09-01
au 2023-11-30
AAAA MM JJ

Montant du versement _____ ,

N'agrafez rien au bordereau de paiement.

Conservez cette partie pour vos dossiers.



Bordereau de paiement

VDZ-458.0.1
(2024-01)

020 1208057681 480001 20240800 000000000000 1208057681 401 8

TERRE DES JEUNES
159, RUE RIELLE
VERDUN (QUEBEC) H4G 2S4

Code de paiement

QH012 08057 68000 14011

Date d'échéance : 2024-01-03
Période couverte par
l'acompte de TVQ : du 2023-09-01
au 2023-11-30
AAAA MM JJ

Sans frais bancaires

Montant du versement _____ ,

Retournez à : C. P. 8025, succursale Desjardins
Montréal (Québec) H5B 0A8

017237 98310815

96

017237

Modes de paiement

Vous pouvez effectuer votre paiement d'acomptes provisionnels de TVQ par Internet, au moyen du service de paiement en ligne de votre institution financière.

Vous pouvez également nous faire parvenir par la poste, dans l'enveloppe ci-jointe, la partie détachable de ce formulaire, accompagnée d'un chèque ou d'un mandat fait à l'ordre du ministre du Revenu du Québec. Vous devez inscrire le numéro d'identification de l'entreprise au dos du chèque ou du mandat.

Enfin, vous pouvez payer en personne, au comptoir de votre institution financière, en présentant la partie détachable de ce formulaire.

Notez que vous devez effectuer tout versement de 10 000 \$ ou plus par voie électronique (par exemple, par Internet ou par l'intermédiaire d'une institution financière), sauf si vous ne pouvez pas raisonnablement l'effectuer de cette manière. Vous vous exposez à une pénalité si vous ne respectez pas cette obligation.

Date de réception d'un paiement

La date de réception d'un paiement est la date à laquelle une institution financière ou nous le recevons. Si vous envoyez un chèque postdaté, notez que la date de réception est la date à laquelle le chèque **peut être encaissé**.

Des intérêts pourraient être imposés sur toute somme impayée.

Déclaration

Ce formulaire **n'est pas une déclaration**. Vous devez l'utiliser lorsque vous effectuez le paiement d'un acompte provisionnel. Vous êtes quand même tenu de produire votre déclaration, au moyen du formulaire *Déclaration de la TVQ* (VDZ-471) ou du service en ligne Produire une déclaration de TPS/TVH et de TVQ, accessible dans notre site Internet à revenuquebec.ca.

Enfin, vous pouvez nous faire parvenir la partie détachable du formulaire VDZ-471 par la poste.

Calcul des acomptes provisionnels

Vous pouvez utiliser le formulaire *Calcul des acomptes provisionnels – TVQ* (VDZ-458.0.2) pour calculer les acomptes provisionnels que vous devez verser.

Case « Montant du versement »

Inscrivez à la case « Montant du versement » le montant de l'acompte provisionnel de TVQ que vous versez.

Pour nous aviser de tout changement relatif à votre inscription au fichier de la TVQ, remplissez la partie détachable de l'enveloppe-réponse et joignez-la à votre envoi. Vous pouvez aussi effectuer vos modifications dans notre site Internet.

Numéro d'identification : **1208057681** Dossier : **TQ0001**

Nom : **TERRE DES JEUNES**

96516-16052-4/4-4 EV40G 531

Ce formulaire s'adresse aux personnes inscrites au fichier de la taxe de vente du Québec (TVQ) qui doivent produire une déclaration de taxe annuelle et verser un montant de TVQ nette, si ce montant était supérieur ou égal à 3 000 \$ pour l'année précédente et que vous estimez qu'il est supérieur ou égal à 3 000 \$ pour l'année en cours. Il sert à calculer le montant des acomptes provisionnels à inscrire dans le formulaire *Paiement d'un acompte provisionnel de TVQ* (VDZ-458.0.1).

Pour déterminer si vous êtes tenu de verser des acomptes provisionnels de TVQ, remplissez la grille de calcul ci-dessous. Vous devez effectuer le versement des acomptes provisionnels au plus tard le dernier jour du mois¹ qui suit chaque trimestre d'exercice.

Acomptes provisionnels de TVQ

TVQ nette déclarée à la case 209 du formulaire *Calcul détaillé de la TVQ et déclaration concernant un immeuble taxable ou des unités d'émission de carbone taxables* (VDZ-471.CD) pour l'exercice précédent²

TVQ nette estimée pour l'exercice en cours³

Inscrivez le **moins** élevé des montants des lignes 1 et 2. Si le montant est inférieur à 3000 \$, inscrivez 0.

1		
2		
3		
	4	
4		

Montant de la ligne 3 divisé par 4. Reportez ce montant à la case « Montant du versement » du formulaire VDZ-458.0.1.

Montant de chaque acompte provisionnel de TVQ =

1. Si le délai qui est accordé pour effectuer le paiement expire un samedi, un dimanche ou un jour férié, ce délai est prolongé jusqu'au jour ouvrable suivant.
2. Si l'exercice précédent comporte moins de 365 jours, le montant à inscrire à la ligne 1 est le résultat du calcul suivant : $A \times (365 \div B)$
où
A = total des montants de TVQ nette déclarés à la case 209, pour toutes les périodes de déclaration qui se terminent au cours des 12 mois précédant la période de déclaration visée
B = nombre total de jours de ces périodes de déclaration
3. Si ce montant est utilisé pour calculer le montant des acomptes provisionnels et qu'il s'avère inférieur au montant réel de la taxe à verser pour l'exercice, vous pourriez devoir verser des intérêts sur le solde. De même, des intérêts pourraient être imposés sur tout versement non effectué dans les délais requis.

017239

Vous ne devez pas nous retourner ce formulaire.